



# LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis près de 15 ans, la Cellule Économique du BTP de La Réunion œuvre dans la prévention et l'amélioration de la gestion des déchets du BTP.

Cette mission revêt toute son importance, lorsque l'on sait que le gisement de déchets généré par le secteur du BTP est estimé à plus de 2,3 millions de tonnes (estimation 2017 de l'observatoire des déchets du BTP de la CERBTP).

Parmi les déchets produits, seuls 26% seraient captés par les filières légales de traitement.

Pour améliorer la gestion de ces déchets, la réglementation a évolué au fil des ans. Dans la continuité des lois Grenelles 1 et 2 et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la loi anti-gaspillage économie circulaire du 10 février 2020, prévoit pour 2022 la mise en place d'une filière REP bâtiment. Cette responsabilité élargie aux producteurs a pour objectif l'amélioration de la captation des déchets du bâtiment par les filières légales de traitement en vue de leur valorisation et éviter par ailleurs la formation de dépôts sauvages.

Au niveau régional, dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Réunion a débuté en 2017 l'élaboration de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce plan unique déchet, au-delà de dresser un état des lieux des déchets produits, intègrera une planification prospective de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec un plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire.

A travers la publication de la 5ème édition du « Mémento pour la gestion des déchets du BTP », notre volonté est d'améliorer les connaissances de tout un chacun sur les filières existantes sur notre île. Le memento, se veut également un outil pratique à destination des professionnels du BTP, artisans comme entreprises. Il contient l'ensemble des coordonnées des installations de reprise des déchets et fournit les informations nécessaires en matière de réglementation et de bonnes pratiques.

Je vous en souhaite une bonne lecture,

Le Président Anthony LEBON



# LA RÈGLEMENTATION ET SON APPLICATION

A. Les dases	6
B. Evolutions réglementaires	7
C. Les pratiques obligatoires, conseillées et interdites	8
D. A chacun ses responsabilités	
'	
LA DÉMARCHE DE GESTION DES DÉCHETS	
A. Le SOSED/SOGED	12
B. Le diagnostic déchets préalable à la démolition	
C. La déconstruction sélective	
D. La gestion des fluides frigorigènes	
E. Le retrait de l'amiante	
F. Les éco-matériaux, matériaux recyclables et labels	
G. Les matériaux recyclés	
H. Le tri des déchets	
I. Les aides pour améliorer la gestion des déchets	22
LES OUTILS DE GESTION DES DÉCHETS	
FE9 ANIIF9 NE AE911AN NE9 NEPUE19	
A. La signalétique des déchets du BTP	24
B. La bourse aux matériaux	
C. Les bordereaux de suivi des déchets	26
D. Le site internet de la CER BTP	28

A.S.	100		
	0	n N N	
		Section 1	
		100 AU P	100 S

ANNUAIRE DES FILIERES REGION NORD	29
ANNUAIRE DES FILIÈRES RÉGION OUEST	33
ANNUAIRE DES FILIÈRES RÉGION EST	39
ANNUAIRE DES FILIÈRES RÉGION SUD	43
DÉCHETS SPÉCIAUX, TRANSPORTS ET CONTACTS  A. Les filières REP	50
B. Les déchets dangereux	54
C. Les prestataires de collecte	56
D. Contacts institutionnels	57
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS  Où évacuer vos déchets ?	60
CONTACTS	



# 

# A. LES BASES

# **3 PRINCIPES!**

# 1. La loi impose à tous de traiter ses déchets dans des installations conformes et agréées.

Ces installations peuvent être des installations de collecte, de recyclage, de traitement ou de stockage. Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention : la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ; toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et l'élimination.

2. Déposer ses déchets ailleurs que dans des installations agréées est une infraction.
Ne jetez pas vos déchets n'importe où!

# 3. La loi impose le recyclage dès que possible!

Seuls sont autorisés en installations de stockage les déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ne pouvant plus être ni valorisés ni recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment.

# IL EXISTE 3 CATÉGORIES DE DÉCHETS :

- Les déchets inertes (DI) : ils ne subissent aucune modification chimique, physique ou biologique susceptible de nuire à l'homme et à son environnement.
- · Les déchets non dangereux (DND) : ils sont non toxiques mais pas inertes.
- Les déchets dangereux (DD): Ils contiennent des substances toxiques ou nocives pour l'homme et l'environnent.

Les déchets doivent être triés le plus en amont possible pour permettre leur recyclage!

# Les déchets inertes : stockage réglementé!

La gestion des déchets inertes est encadrée par le code de l'environnement. Elle est assurée par un tri, une traçabilité et une évacuation des déchets jusqu'à leur lieu de destination. Tout dépôt de déchets inertes non encadré par une opération d'aménagement est interdit. Tout stockage de matière inertes > 2m en affouillement ou exhaussement de sol doit être déclaré en mairie du lieu concerné, même pour les terrains privés!

# Les déchets dangereux

Amiante, peinture, colle, mastic, solvant, batteries... doivent faire l'objet d'une traçabilité grâce aux Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

# B. EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

En continuité des lois grenelles 1 et 2, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV NN°2015 992 du 17 08 2015) fixe des objectifs ambitieux pour le BTP, notamment :

- $\cdot$  « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
- « Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 » (Art.70)
- Objectifs pour l'Etat et les collectivités locales « s'assurer qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers sont réemployés ou orientés vers le recyclage » (Art.79)

# LOI NOTRe

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions. Ces dernières doivent se doter d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il s'agit d'un plan unique fusionnant trois plans départementaux existants : le plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics, des déchets non dangereux et des déchets dangereux.

# A NOTER

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de La Réunion est en cours d'élaboration. Il permettra de dresser un diagnostic du territoire en matière de gestion des déchets, notamment :

- définir la position du territoire face aux objectifs réglementaires (LTECV, ...)
- recensement des filières existantes et création de nouveaux équipements de gestion de déchets
- · promouvoir les actions en faveur de l'économie circulaire

# LA LOI ANTI-GASPILLAGE ECONOMIE CIRCULAIRE DU 10 FEVRIER 2020 : FILIERE REP BÂTIMENT

Plusieurs mesures de la loi anti-gaspillage Economie circulaire sont destinées à améliorer la gestion des déchets de la construction et à lutter contre les décharges sauvages, notamment :

- La création d'une filière pollueur-payeur pour le secteur du bâtiment qui serait opérationnelle à compter du 1er janvier 2022.
- · L'installation de nouvelles déchèteries professionnelles, avec pour objectif d'augmenter le maillage territorial existant.
- La reprise gratuite des déchets en déchèteries lorsqu'ils sont triés. Les décrets d'applications de la loi anti-gaspillage préciseront les modalités de mise en œuvre de la REP pour les différents produits et matériaux de construction ainsi que la forme de la REP.

# C. LES PRATIQUES OBLIGATOIRES, CONSEILLÉES ET INTERDITES

# RESPECTEZ LES PRATIQUES OBLIGATOIRES :

- 1. ASSUREZ LA PRÉVENTION ET LA GESTION des déchets de chantier et leur acheminement vers une installation agréée pour leur prise en charge
- 2. VALORISEZ les emballages Art R 543-67 à 69 du Code de l'environnement
- 3. VÉRIFIEZ que le transporteur de vos déchets soit déclaré en préfecture
- 4. ENVOYEZ en installation de STOCKAGE uniquement les déchets ULTIMES (non valorisables)

  Art L 541-24 du code de l'environnement
- 5. Utilisez les bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour garantir la traçabilité des déchets dangereux (pour plus de renseignements ou pour vous procurer des BSD types, contactez la CERBTP!) Art R 541-45 du Code de l'environnement

# **ENCOURAGEZ LES PRATIQUES CONSEILLÉES:**

**TRIEZ vos déchets** le plus en amont possible pour garantir une valorisation maximale et un enfouissement minimal dans le respect de la réglementation environnementale. **Vous réaliserez ainsi des ÉCONOMIES!** 

# Séparer les en 7 flux (loi AGEC) :

- · déchets de plastique
- · déchets de papier
- · déchets de métaux
- · déchets de verre
- · déchets de bois
- déchets de fraction minérale
- · déchets de plâtre

### ADOPTEZ LES BONS GESTES :

- 1. Favorisez au maximum le recyclage et la valorisation de vos déchets.
- 2. Appliquez la déconstruction sélective qui facilite le tri des déchets
- 3. Proposez des éco-produits à vos clients (avec les labels écologiques)
- 4. Choisissez des matériaux recyclés et/ou recyclables
- 5. Utilisez les bordereaux de suivi aussi pour les déchets non dangereux et les déchets inertes pour vous assurer de la traçabilité des déchets
- **6.** Vérifiez la fiabilité de vos prestataires : demandez les récépissés de déclaration ou d'autorisation des sites ou des repreneurs de vos déchets pour vous assurer de leur conformité



# **BANISSEZ LES PRATIQUES INTERDITES:**

Le « remblaiement des ravines », le long des berges de rivières ou sur le littoral est strictement INTERDIT.

L'abandon de déchets hors des sites agréés est un délit puni par la loi !

# Dans la nature ou sur le chantier :







# Les sanctions encourues (Art I 541- 46 du code de l'environnement) :

- · Saisie des véhicules ayant servi à commettre l'infraction
- 75 000 € d'amende
- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement

# D. À CHACUN SES RESPONSABILITÉS

# LE MAITRE D'OUVRAGE :

- PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE des déchets produits sur son chantier jusqu'à leur élimination finale
- · DOIT EN ASSURER L'ELIMINATION dans les filières agréées.
- DOIT donner aux entreprises de travaux les MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS d'assurer cette mission.
- **DOIT EMETTRE OU FAIRE EMETTRE** un BSD pour assurer de la traçabilité de chaque déchet évacué.

# LE MAITRE D'OEUVRE :

- **ORGANISE** les modalités de prévention et de gestion des déchets de chantier convenues avec le maître d'ouvrage,
- **VEILLE** à la bonne application des préconisations de prévention et de gestion des déchets prévues par le marché de travaux,
- **CONTRÔLE** la conformité des procédures d'élimination des déchets via les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

# L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- **DOIT RESPECTER** la prévention et la gestion des déchets convenue avec le maître d'ouvrages et les maîtres d'œuvre.
- · DOIT FOURNIR le BSD comme preuve de bonne gestion.

# LE PRESTATAIRE DECHETS (COLLECTE, TRAITEMENT) :

• COMPLETE ET SIGNE LES BSD qui justifient de la traçabilité des déchets et de la conformité des installations.

# 

# A. LE SOSED/SOGED

Schéma d'Organisation du Suivi de l'Elimination des déchets / Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets.

# QU'EST-CE QU'UN SOGED/SOSED?

Demandé par le maître d'ouvrages lors de la consultation des entreprises, le SOGED (bâtiment) ou SOSED (travaux publics) est le document de référence, produit par l'entreprise, qui va traduire l'organisation technique de la gestion des déchets sur le chantier.

Bien qu'il n'existe pas de contenu prédéfini au SOGED/SOSED, il doit détailler systématiquement les points suivants :

- Les méthodes de prévention de la production des déchets (réduction en quantité et toxicité des déchets);
- Les méthodes de non-mélange des déchets sur le chantier et donc le tri effectué (niveau de tri, taille des contenants, signalétique...);
- · Les installations de valorisation, de traitement et d'élimination vers lesquelles seront dirigés les déchets en fonction de leur nature (plateforme de tri, ISDND...);
- · Les moyens de contrôle et de traçabilité des déchets (BSD, bons de pesées, factures...).
- · Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED

# A QUOI SERT LE SOGED/SOSED?

Le SOSED/SOGED permet à l'entreprise, avant même le commencement des travaux, de définir une méthode pour le traitement et l'élimination des déchets produits sur le chantier.

# LE SOSED/SOGED : CA MARCHE COMMENT ?

Lors de sa réponse à la consultation, l'entreprise fournit le **SOSED** (ou **SOGED**) -dispositions **préparatoires** dans lequel figure sa démarche « prévention et gestion des déchets ». Puis en cours de marché, ce document sera retravaillé avec le maître d'ouvrages et l'équipe de maîtrise d'œuvre et sera remplacé par le **SOSED(SOGED)**-dispositifs spécifiques. En phase travaux, l'entreprise met en œuvre les mesures présentées dans le SOSED/SOGED et assure la traçabilité des déchets en fournissant au maître d'ouvrage les preuves de la bonne gestion des déchets (notamment les BSD).

# B. LE DIAGNOSTIC DÉCHETS PRÉALABLE À LA DÉMOLITION

# LES PRINCIPES

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser, obligatoirement, un diagnostic déchets préalable à la démolition depuis le 1er Mars 2012 (décret N°20111-610 du 31 Mai 2011).

Il concerne les bâtiments voués à la démolition et vise :

- Les bâtiments dont la SHOB > 1000m²
- Les bâtiments ayant accueilli une activité agricole, commerciale ou industrielle et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées à l'art R.4411-6 du code du travail.
- · Le diagnostic déchets doit fournir :
- la nature, la quantité et la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition : des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ; ainsi que les déchets résiduels issus de l'usage de l'occupation des bâtiments
- · les indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération ;
- · l'estimation de la nature et de la quantité de matériaux qui peuvent être réemployés sur le site ;
- à défaut de réemploi sur le site, les indications sur les filières de gestion des déchets issus de la démolition ;
- · l'estimation de la nature et de la quantité des matériaux issus de la démolition destinés à être valorisés et éliminés.

Le diagnostic est réalisé par un professionnel « ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission » et en toute indépendance du maître d'ouvrages et de l'entreprise de travaux.

Six mois, au plus tard, après la fin des travaux de démolition, le maitre d'ouvrage devra transmettre à l'ADEME un formulaire de récolement (CERFA 14498) va le site mis en place par l'ADEME : <a href="https://diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/">https://diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/</a>

# **LES OBJECTIFS**

- Faciliter l'organisation de la gestion des déchets sur le chantier (niveau de tri, nombre de bennes, choix des filières de gestion, traçabilité...)
- Préciser le budget nécessaire à la bonne gestion des déchets du chantier de démolition.

# C. LA DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE

# LES PRINCIPES DE LA DECONSTRUCTION SELECTIVE

La diminution des ressources naturelles oblige les acteurs du bâtiment à anticiper la fin de vie des ouvrages. La démolition fait maintenant de plus en plus place à « la déconstruction sélective » dont le principe est de récupérer les équipements et les matériaux en fin de vie afin de les valoriser!

# La déconstruction sélective c'est :

- le retrait, en tout premier lieu, des éléments et des déchets dangereux (amiante, fluides frigorigènes...);
- puis l'extraction des matériaux de second œuvre (charpente, cloisons...) constitués essentiellement de déchets non dangereux souvent valorisables (bois, métaux...);
- et enfin l'enlèvement des éléments du gros œuvre (béton) majoritairement recyclables.

La méthode permet de **séparer** techniquement les différents déchets et de faciliter ainsi le tri, au fur et à mesure, de l'avancée des travaux de démolition.

# Le TRI des déchets obtenu permet :

- d'orienter les déchets vers les bonnes filières de traitement.
- · d'améliorer la collecte des matériaux qui peuvent être recyclés,
- de REDUIRE les coûts de la gestion des déchets.

De nombreux **matériaux recyclables** pourront être récupérés, limitant ainsi le **GASPILLAGE** des matières premières non renouvelables.

# DECONSTRUCTION SELECTIVE = VALORISATION ET ECONOMIES GARANTIES

# A NOTER

L'article 51 de la loi anti-gaspillage économie circulaire étend l'obligation de diagnostic démolition aux réhabilitations significatives de bâtiments en intégrant la transmission d'informations supplémentaires sur le réemploi, les filières de traitement et la traçabilité des déchets.

Extrait de l'article 51 de la loi anti-gaspillage économie circulaire, Art. L 111-10-4 : « Lors de travaux de démolition ou **réhabilitation significative** de bâtiment, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux. Ce diagnostic fournit les informations relatives aux produits, matériaux, déchets en vue, en priorité, de leur **réemploi** ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les **filières de recyclage recommandées** et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux. Il comprend des **orientations visant à assurer la traçabilité** de ces produits, matériaux et déchets. En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets. »

# D. LA GESTION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

# LES RISQUES ET IMPACTS DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

# LES FLUIDES FRIGORIGÈNES

peuvent présenter un risque pour l'Homme et l'environnement. Ils contribuent aux dommages à la couche d'ozone et à l'effet de serre.

# TOUTE OPÉRATION DE DEGAZAGE DANS L'ATMOSPHÈRE EST INTERDITE!

# MANIPULATION DE FLUIDES FRIGORIGENES : CE QUE DIT LA LOI ...

Depuis le 4 Juillet 2009, une **ATTESTATION de capacité**, délivrée par un organisme agrée, est **OBLIGATOIRE** pour tous les professionnels manipulant des fluides.

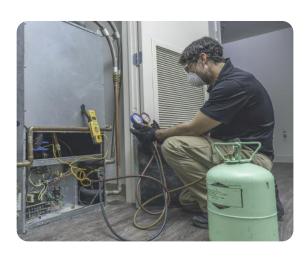
La liste de ces professionnels est disponible auprès du SYREF (www.syref.fr).

# **COLLECTE ET TRAITEMENT:**

Lors de l'extraction et de la collecte, les opérateurs sont tenus de **récupérer l'intégralité des fluides frigorigènes** afin d'assurer la **régénération** ou **la destruction dans les incinérateurs** de déchets dangereux.

# LES SANCTIONS

- Amende de 450€
   pour intervention
   sans attestation de
   capacité.
- Amende de 1 500€
   à 3 000€ en cas de
   dégazage des fluides
   dans l'atmosphère.



# E. LE RETRAIT DE L'AMIANTE

# OBLIGATIONS DIJ PROPRIFTAIRE

- Pour tous travaux d'entretien ou de maintenance dans les immeubles collectifs construits avant le 1er Juillet 1997, le propriétaire à l'OBLIGATION de communiquer aux intervenants (artisans, entreprises) le Dossier Technique Amiante afin de vous informer de la présence de matériaux amianté susceptibles d'être rencontrés lors de vos intervention et contre lesquels vous devez vous protéger.
- Pour toute démolition d'immeuble collectif ou de maisons individuelles construits avant le 1er Juillet 1997, le propriétaire à l'OBLIGATION d'établir un repérage avant démolition afin d'organiser convenablement la protection la protection de vos salariés qui vont réaliser les travaux ainsi que l'environnement du bâtiment qui va être détruit.





# **AMIANTE**

# LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES ET DE L'ARTISAN

- Attester de la certification et de la formation du personnel pour les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC
- Justifier d'une formation sur la prévention des risques liés à l'amiante pour toute intervention susceptible d'émettre des fibres d'amiante limitée dans l'espace et le temps
- Adapter les moyens de prévention et de protection aux risques spécifiques de l'opération (moyens de protection collective et équipement de protection individuelle)

# Pour obtenir la certification ou la liste des entreprises certifiées :

- AFAQ-AFNOR Certification selon la norme NF X46-01 http://www.boutique-certification.afnor.org
- QUALIBAT- Certification 1552 http://www.qualibat.com
- GLOBAL http://www.global-conseil.fr

# Pour obtenir la liste des organismes accrédités pour la formation :

- ICERT http://www.icert.fr
- CERTIBAT www.certibat.fr

# Pour les formations de sous-section 4 :

- CIRFIM 0262 43 51 12
- SOCOTEC 0262 94 46 34
- CMAR 0262 46 62 00

# L'OBLIGATION DE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX : ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2019

Le diagnostic amiante avant travaux a pour objectif d'informer le propriétaire sur la présence ou l'absence d'amiante dans le bâtiment devant faire l'objet de travaux. Cela permet d'assurer la protection des travailleurs amenés à réaliser les travaux et de protéger l'environnement et la population en évitant tout risque de pollution lors de la réalisation de travaux.

# Qui peut réaliser le diagnostic amiante avant travaux ?

L'opérateur de repérage doit :

- Disposer d'une certification amiante avec mention
- Disposer d'une attestation de formation à la prévention des risques amiante (SS4) en cours de validité
- Posséder les compétences permettant de procéder à l'estimation de la quantité de matériaux produits contenant de l'amiante

# Ouels sont les matériaux concernés ?

Ne sont visés par le diagnostic amiante avant travaux que les matériaux ou produits impactés directement ou indirectement par les travaux prévus.

Le tableau A1 de l'annexe A de la norme NF X46-020 d'août 2017<sup>(1)</sup> précise par types d'ouvrages ou composants de la construction les matériaux et produits à rechercher.

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup>Voir tableau page 19

# **DÉROULEMENT DU REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX :**

L'OPÉRATEUR ANALYSE LES DOCUMENTS **FOURNIS PAR LE**  (plans ou croquis, repérages antérieurs, programme de travaux, ...)

**DONNEUR D'ORDRE** 

**EFFECTUE UNE VISITE DE RECONNAISSANCE** L'OPÉRATEUR

Détermination des moyens d'accès, des démontages nécessaires

**DUITS SUSCEPTIBLES** Matériaux et PR0-**DE CONTENIR DE** RECHERCHE DES L'AMIANTE

présentant des similitudes d'ouvrages. Réalisation de Détermination des zones d'analyses par un laboraprélèvements en vue toire accrédité



RAPPORT DE REPÉRAGE (document de consultation PROPRIÉTAIRE QUI DOIT **LE JOINDRE AU DCE ET REMISE AU** <u>RÉDACTION DU</u>

des entreprises)

MATÉRIAUX OU PRODUITS PRÉLEVÉS

D'ANALYSES DES **DES RÉSULTATS** 

RÉCEPTION

# EXTRAIT DE L'ANNEXE A DE LA NORME NF X 46-020

Programme de repérage - Liste des MPCA Extrait de l'annexe A de la norme 46-020

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et	6 - Conduits et accessoires intérieurs	
étanchéités	7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
2 - Parois verticales extérieures et Façades		
3 - Parois verticales intérieures	8 - Équipements divers et accessoires	
4 - Plafonds et faux plafonds	9 - Fondations et soubassements	
5 - Planchers et plachers techniques	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	

Voir liste détaillée sur le site :

https://demoldiag.fr/extrait-de-lannexe-a-de-la-norme-nf-x-46-020/

# F. LES ÉCO-MATÉRIAUX, MATÉRIAUX RECYCLABLES ET LABELS

# LES REFLEXES ECOLOGIQUES

Il existe de plus en plus de produits de construction qui limitent **les impacts** sur l'environnement et qui sont **aussi performants**!

# **COMMENT LES RECONNAITRE?**

Grâce aux éco-labels officiels!

• Pour les peintures intérieures/extérieures ou routières, les vernis, enduits et huiles de décoffrage :





Label français

Label européen

• Et deux spécifiquement pour le bois :



Demandez conseils à vos fournisseurs et parlez-en à vos clients.

# G. LES MATÉRIAUX RECYCLÉS

# **VALORISONS NOS DECHETS**

Pas de filières de recyclage sans promotion des matériaux recyclés ...

Les matériaux recyclés dans les règles de l'art subissent les mêmes tests et respectent les mêmes normes que les matériaux primaires. Ils peuvent s'utiliser dans de nombreuses applications...

Consulter le guide « Utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion » réalisé par le BRGM. Ce guide dresse un panel des matériaux issus du recyclage élaboré à La Réunion, les domaines d'utilisation techniques possibles ainsi que les normes auxquelles sont soumis ceux-ci. Ce guide est disponible sur le site de la CER BTP :

http://dechets.btp-reunion.net

# **UTILISER DES MATERIAUX RECYCLES, C'EST:**

- · Economiser de l'argent avec des matériaux au prix incitatifs,
- Favoriser les économies de matières premières non renouvelables dans l'île,
- Contribuer au maintien de l'activité industrielle et économique locale du recyclage.





N'HESITEZ PLUS! Proposez les matériaux recyclés sur vos chantiers.

# H. LE TRI DES DÉCHETS

# LES GESTES DU TRI DES DECHETS

### TRIEZ EN FONCTION:

- Du type de déchet : Déchets Inertes (DI), Déchets Non Dangereux (DND), Déchets Dangereux (DD).
- Des filières existantes : Inertes, dangereux, non dangereux valorisables, en mélange, non dangereux non valorisables.
- **De l'espace disponible** : la configuration du chantier permettra de préciser la disposition, l'emplacement et la taille des contenants.
- Des demandes du Maître d'ouvrages : méthodologie de tri, niveau de tri....

# LE MATERIEL

- · Les gros chantiers pourront être équipés de plusieurs bennes ou autres contenants de grande capacité.
- Pour les chantiers de moindre importance : fûts, big-bag, poubelles ou simple casier (déchets bois et métaux) suffiront.



# I. LES AIDES POUR AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

# LES AIDES FINANCIERES AUX MAITRES D'OUVRAGES

Afin de promouvoir la prise en compte et l'amélioration de la gestion des déchets du BTP, l'ADEME propose des aides financières incitatives aux maîtres d'ouvrages sur les étapes suivantes :

ETAPES	MESURES
AIDES A LA DECISION	<ul> <li>Audit préalable « déchets » (déconstruction/réhabilitation)</li> <li>Etude préalable à la mise en œuvre d'actions de prévention</li></ul>
Diagnostic	dans la construction et la réhabilitation
AIDES A LA DECISION Etude de projet	Mission de coordonnateur déchets pour le maître d'œuvre ou pour l'AMO qui intègre les thématiques suivantes :     Consultation des entreprises     Sélection des offres     Suivi et réception de chantier
AIDES À	· Equipement de regroupement, de tri et de valorisation spécifiques
L'INVESTISSEMENT	aux déchets du BTP

# Ces aides permettent de mieux :

- · Prévoir l'organisation de la gestion des déchets
- Estimer le coût de gestion et la mise en place du budget nécessaire

# Ces aides agissent directement sur :

- L'organisation de la gestion des déchets
- · L'amélioration des conditions de travail des entreprises
- L'environnement

Les porteurs de projets doivent déposer leur demande sur le site : https://agirpourlatransition.ademe.fr

# 

# A. LA SIGNALÉTIQUE DES DÉCHETS DU BTP

# **LES DECHETS INERTES**

Ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne polluent pas les eaux.













# LES DECHETS NON DANGEREUX

Ce sont des déchets/matières ni inertes, ni dangereux et recyclables pour la plupart.

























# LES DECHETS DANGEREUX

Ils contiennent des substances toxiques et nocives aussi bien pour l'homme que l'environnement.



















# B. LA BOURSE AUX MATÉRIAUX

La bourse aux matériaux (BAM) a été créée conjointement par l'ADIR et la CER BTP en 2014 et se base sur deux principes aujourd'hui largement partagés : " le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas " et " les déchets des uns peuvent être la matière première des autres".

La BAM est une plateforme numérique qui a pour objectif de détourner de la filière déchets les matériaux pouvant encore être utilisés, soit :

- Les invendus destinés à être mis à la benne ou exportés ;
- Les excédents de chantier (utilisés ou non);
- Les matériaux issus de la déconstruction.

# **QUI PEUT UTILISER CETTE PLATEFORME?**

La BAM est dédiée aux industriels, aux professionnels du BTP (entreprises, artisans, ...), mais aussi aux revendeurs de matériaux et aux particuliers.

Ces acteurs peuvent donc poster et consulter les annonces gratuitement sur : www.bourseauxmatériaux.re

**OFFRE DE MATÉRIAUX**: Les professionnels du BTP, les revendeurs/ fournisseurs de matériaux et les industriels peuvent proposer des matériaux à la vente/don.

**DEMANDE DE MATÉRIAUX** : Les professionnels du BTP, les industriels, et les particuliers peuvent poster une annonce de recherche de matériaux.

Cette plateforme répond donc à un besoin réel et actuellement mal satisfait : celui de permettre aux acteurs de la construction de disposer d'un espace numérique pour se défaire des matériaux encore utilisables.

# A NOTER

La CER BTP fait partie des 23 lauréats de l'appels à projet de l'ADEME & de la Région Réunion sur l'Economie Circulaire (édition 2019). En effet, elle a inscrit la « Bouse aux matériaux » à l'AAPEC et une refonte de la plateforme de la bourse aux matériaux est prévue en la rendant plus simple d'utilisation et en l'ouvrant aux particuliers et aux fournisseurs de matériaux.

# C. LES BORDEREAUX DE SUIVI DES DÉCHETS

Le BSD garantit la traçabilité des déchets du lieu de production jusqu'à l'installation de destination.

Le formulaire permet de renseigner les informations concernant :

- La provenance des déchets ;
- Les caractéristiques (le type de déchet, le transport, l'entreposage, ...);
- La destination finale.

Il doit être complété par chacun des intervenants dans la prise en charge du déchet, depuis sa production jusqu'à son élimination : maître d'ouvrage, entreprise, collecteur et éliminateur.

IL EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES DECHETS DANGEREUX, QUELQUE SOIT LA QUANTITE PRODUITE (CERFA N°12571\*01 les déchets dangereux en général et CERFA N°11861\*03 pour les déchets d'amiante). L'utilisation du BSD est fortement conseillée pour les autres déchets (déchets inertes et déchets non dangereux).

Les BSD sont téléchargeables sur le site de la CERBTP (https://www.btp-reunion.net)
Il peut être fait sous format dématérialisé sur le site ministériel TRACK Déchets :
https://trackdechets.beta.gouv.fr





Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° /

# Bordereau de suivi des déchets

	ETTEUR DU BORDEREAU -	
Bordereau n°:		
1. Émetteur du bordereau	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de	
Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de	reconditionnement prévue	
déchets relevant d'une même	Entreposage provisoire ou reconditionnement	
rubrique (joindre annexe 1)	oui (cadres 13 à 19 à remplir)	
Personne ayant transformé ou Autre détenteur	non	
réalisé un traitement dont la	NO CIDETE . I I I I I I I I I I I I I I I I I I	
provenance des déchets reste	N° SIRET :	
identifiable (joindre annexe 2)	NOM: Adresse:	
N° SIRET :	Autose.	
NOM:	Tél.: Fax:	
Adresse:	Mél:	
	Personne à contacter :	
Tél.: Fax:		
Mél:	N° de CAP (le cas échéant):	
Personne à contacter :	Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :	
3. Dénomination du déchet		
Rubrique déchet :	Consistance: solide liquide gazeux	
Dénomination usuelle :		
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le	cas échéant)	
5 G 188	M	
5. Conditionnement: benne citerne GRV	fût autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité réelle estimée tonne(s)		
	D// i / o	
7. Négociant (le cas échéant)	Récépissé n° : Département :	
N° SIREN :	Limite de validité :	
NOM:	Personne à contacter : Tél. : Fax. :	
Adresse:	Mél:	
A DEMBI ID DAD I E COL	LECTEUR-TRANSPORTEUR -	
8. Collecteur-transporteur	Récépissé n° : Département :	
	Limite de validité :	
N° SIREN :       NOM :	Mode de transport :	
Adresse:	Date de prise en charge : / /	
Adlesse.	Date de prise en charge .	
Tél.: Fax.:	Signature:	
Mél :		
Personne à contacter :	Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	
	E L'EMETTEUR DU BORDEREAU -	
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :	Signature et cachet :	
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres		
ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.		
NOM: Date: / /		
- A REMPLIR PAR L'INSTA	LLATION DE DESTINATION -	
10. Expédition reçue à l'installation de destination	11. Réalisation de l'opération :	
N° SIRET :	Code D/R:	
NOM:		
Adresse:	Description :	
Personne à contacter :		
Quantité réelle présentée : tonne(s)	Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée	
Date de présentation : / /	NOM: Date: // Signature et cachet:	
Lot accepté: oui non	Date: / / Signature et cachet:	
Motif de refus :		
Signature at eachet		
Signature et cachet : Date : / /		
	ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la mononemes mosts	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01):		
Traitement prévu (code D/R) :	JOHNMAN C CENTAR 123/1 VIJ.	
	Personne à contacter :	
N° SIRET :	Tél.: Fax.:	
	Mél :	
Adresse:		

# D. LE SITE INTERNET DE LA CER BTP

Retrouvez toutes les informations sur la gestion des déchets de chantier sur notre site web : www.btp-reunion.net >> Rubrique « Déchets du BTP ».

# **CE QUE LE SITE CONTIENT?**

Dans la rubrique « déchets du BTP », vous retrouverez :

- 1. Un volet sur l'Observatoire des déchets et matériaux recyclés
- 2. Des informations relatives aux filières de gestion des déchets du BTP
- 3. Des études et notes d'informations
- 4. Des newsletters « Construction-Déchets »
- 5. De la documentation téléchargeable (ex : fiches matériaux recyclés, Guide d'utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion, ...)



# TELECHARGEZ GRATUITEMENT Les outils disponibles à la CER BTP et en téléchargement sur le site internet :







# MAIS AUSSI:

- · Les rapports de l'Observatoire des déchets et matériaux recyclés du BTP à La Réunion
- Les fiches matériaux recyclées (pneumatiques recyclés, agrégats d'enrobés recyclés, graves inertes recyclées)
- · Les Bordereaux de Suivi des Déchets
- Les notes d'informations.
- · Les fiches gestion des déchets par corps

# 

# LES DÉCHÈTERIES De la cinor

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.



# **DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX**

# 1. LA MONTAGNE

Chemin Neuf, 97417 La Montagne

Tél.: 0262 23 69 06 Lun-Sam: 8h00 à 17h00; Dim: 8h00 à 12h30

### 2. BELLEPIERRE

Bd Gaston Monerville, 97400 Saint-Denis

Tél.: 0262 37 64 72 Lun-Ven: 7h30 à 18h00; Sam: 7h30 à 17h30

### 3. SAINTE-CLOTILDE

Rue des Amaryllis, 97490 Sainte-Clotilde

Tél.: 0262 97 33 32

Lun-Ven: 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00; Sam: 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

# 4. LA BRETAGNE

Chemin Grand Canal, 97490 Sainte-Clotilde

Tél.: 0262 28 26 92 Lun-Ven: 7h30 à 18h00; Sam: 7h30 à 17h30

# 5. CITÉ HYACINTE

Rue François de Mahy, 97400 Saint-Denis

Tél.: 0262 29 12 75 Lun-Ven: 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00; Sam: 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

### 6. BOIS DE NEFLES

Chemin Bancoul, 97490 Sainte-Clotilde

Tél.: 0262 47 67 13 Lun-Ven: 7h30 à 18h00; Sam: 7h30 à 17h30

### 7. LA MARE

ZAE La Mare II, 97438 Sainte-Marie

Tél.: 0262 53 03 09

Lun-Ven : 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00 ; Sam : 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

# 8. GASPARD

Rue Sarda Garriga, 97438 Sainte-Marie

Tél.: 0262 41 84 60

14. CDAA /CRMM

Lun-Ven : 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00 ; Sam : 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30



# 9. LA MARINE

Rue des Pêcheurs, 97441 Sainte-Suzanne

Tél.: 0262 52 39 06

Lun-Ven: 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00; Sam: 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

# 10. COMMUNE BEGUE

Rue Ambroise Croisat Tél.: 0262 29 86 83

Lun-Ven : 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00 ; Sam : 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

# 11. BAGATELLE

Rue Eloi Machoro, 97441 Sainte-Suzanne

Tél.: 0692 34 64 05

Lun-Ven : 7h30 à 12h00, 13h00 à 18h00 ; Sam : 7h30 à 12h00, 12h30 à 17h30

# **LEGENDE**



Déchèterie



Centre de tri



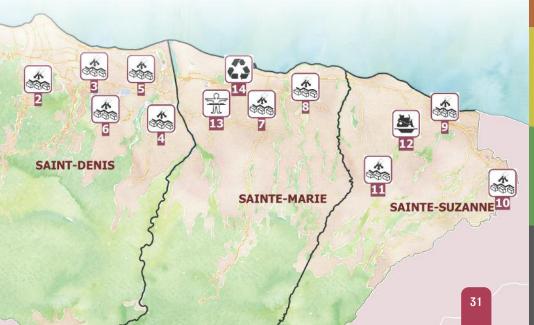
Centre de transit



Récupérateurs industriels



Installation de stockage des déchets



# **CONDITIONS D'ACCUEIL**

Déchèteries accessibles aux véhicules inférieur à 3,5t. Pour toute quantité supérieure à la franchise de 1m³/semaine, l'usager doit s'acquitter de l'achat d'un ticket auprès de la CINOR avant de se rendre en déchèterie et de le remettre au gardien.

Renseignements: 0 800 315 316

# DÉCHETS ACCEPTÉS

AUGEPTES:	Gratuit	Au-delà
Inertes	1 m <sup>3</sup>	INTERDIT
Encombrants	1 m <sup>3</sup>	7,5€/m³
Déchets verts	1 m <sup>3</sup>	9€/m³
Métaux	1 m <sup>3</sup>	13€/m³
Papiers, cartons	1 m <sup>3</sup>	11€/m³
Huile de vidange	10 I	INTERDIT
Plâtre	1 m³	INTERDIT

# LES AUTRES FILIÈRES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

# DECHETS INERTES, BOIS (NON TRAITÉS), PLÂTRE ET AMIANTE LIÉE

# 12. ISDND DE SAINTE-SUZANNE

Chemin Drozin, 97441 Sainte-Suzanne

Tél.: 0262 52 18 65

# PLASTIQUE, PAPIERS, CARTONS

### 13. VALOI

Rue de la pépinière, ZAE la Mare, 97438

Sainte-Marie

Tél.: 0262 23 74 01

# **METAUX** (FERREUX ET NON FERREUX)

### 14. CDAA /CRMM

10 Rue de la pépinière, 97438 Sainte-Marie

Tél.: 0262 53 17 60

# **DECHETS ULTIMES**

# 12. ISDND DE SAINTE-SUZANNE

Chemin Drozin, 97441 Sainte-Suzanne

Tél.: 0262 52 18 65

# 

# LES DÉCHÈTERIES DU TCO

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.



# **DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX**

# 1. DECHETERIE DE LA MARINE

Bd de la Marine, 97420 Le Port Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h00

# 2. DECHETERIE DE LA ZA DU PORT

2 Rue Leonus Corre, 97420 Le Port

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h00 PLÂTRE INTERDIT

### 3. CENTRE DE PROPRETÉ DE SAINT-LAURENT

1 Rue Thomas Sakara, 97419 La Possession

Lun-Sam: 8h30 à 17h30; Dim: 8h00 à 12h30

# 4. CENTRE DE PROPRETÉ DU GUILLAUME

Chemin de la glacière, 97423 Le Guillaume

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30 PLÂTRE INTERDIT

# 5. CENTRE DE PROPRETÉ DE L'ETANG

Bd Jacob de la Have, 97460 Saint-Paul

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30

# 6. CENTRE DE PROPRETÉ DE PLATEAU CAILLOUX

79 Avenue des Bengalis, 97460 Saint-Paul

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30 **PLÂTRE INTERDIT** 

# 7. CENTRE DE PROPRETÉ DE L'HERMITAGE LES BAINS

Avenue de Bourbon Hermitage, 97434 Saint-Gilles-les-bains Lun-Sam: 8h30 à 17h30; Dim: 8h00 à 12h30

# 8. CENTRE DE CARROSSE ROQUEFEUIL

54 Rue des espadons, 97434 Saint-Gilles-les-bains Lun-Sam: 8h30 à 17h30:

Dim: 8h00 à 12h30

PLÂTRE INTERDIT

### 9. DECHETERIE LES CAPUCINES

123 Chemin des Barrières, 97428 Trois-Bassins

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30 PLÂTRE INTERDIT

### 10. DECHETERIE THÉNOR

7 Chemin Georges Thénor, 97436 Saint-Leu

Lun-Sam: 8h30 à 17h30; Dim: 8h00 à 12h30

### 11. DECHETERIE DE LA CHALOUPE

4 Chemin Raymond Rivière, 97416 La Chaloupe

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30 PLÂTRE INTERDIT

# 12. DECHETERIE DE LA POINTE DES CHÂTEAUX

CD 12, Pointe des Châteaux, 97436 Saint-Leu

Lun-Sam : 8h30 à 17h30 ; Dim : 8h00 à 12h30

## 13. DECHETERIE DE DOS D'ÂNE

5071 Rue Jacques Duclos 97419 La Possession

Ouvert 2 jours par semaine:

Mer: 8h00 à 12h00 Sam: 8h00 à 15h00 PLÂTRE INTERDIT

## **INERTES/GRAVATS INTERDITS**

DÉCHETS ACCEPTÉS :

ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VÉGÉTAUX

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Déchèteries accessibles aux véhicules inférieur à 3,5t.

Renseignements: 0 800 605 605

Site internet du TCO: www.tco.re

Consultez la météo des déchèteries pour connaître l'état de remplissage des bennes : https://www.tco.re/meteo-des-decheteries

DÉCHETS	
ACCEPTÉS :	Apport gratuit et limité par jour
Inertes	4 m³
Encombrants	4 m³
Déchets verts	4 m³
Métaux	4 m³
Papiers, cartons	4 m³
Huile de vidange	5 l
Plâtre	4 m <sup>3</sup>

## LES DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

Elles offrent aux professionnels du BTP un service spécifique et permettent d'accueillir sur une même plateforme des déchets inertes, non dangereux et en mélange.

# VALORUN 79 Route de Cambaie 97460 Saint-Paul 0262 43 19 71 Déchets inertes seuls : terres, roches, déblais, bétons, gravats, tuiles, carrelage et céramique, bétons ferraillés, verre, enrobés Déchets non dangereux : déchets verts, bois, papiers, cartons, métaux ferreux et non ferreux, plastique, plâtre Déchets inertes en mélange avec des déchets non dangereux

## LES AUTRES FILIÈRES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

## **DÉCHETS INFRTES**

## 14. VALORUN

79 route de Cambaie 97460 Saint-Paul Tél. 0262 43 19 71

Lun-Jeu : 6h00 à 16h00 ; Ven : 6h00 à 15h00

Gravats, Béton non ferraillé : 6,60€ HT/tonne

Béton ferraillé : 16,50€ HT / tonne Verre : 139.00€ HT / tonne

## 15. HOLCIM PLAINE DEFAUD

Piton Lorion, Chemin Sans soucis 97460 Saint-Paul Tél. 0692 85 88 39

Terres non polluées : 5,43€ / tonne Graves et matériaux rocheux : 5,43€ / tonne Bétons non ferraillés : 10,85€ / tonne

## 16. TERALTA GRANULAT BETON REUNION

2 Rue Amiral Bouvet 97420 Le Port Tél. 0692 44 12 58

Lun-Ven: 06h00 à 13h00

Graves et matériaux rocheux, bétons non ferraillés, tuiles, briques, carrelage

## **BOIS**

## 17. RECYCLAGE DE L'OUEST

Route de Mafate, Grand Pourpier 97460 Saint-Paul Tél. 0262 43 96 80 ou 0692 59 73 69

### 18. METAL REUNION

Bd de la Marine, ZAC Environnement 97420 Le Port Tél. 0262 71 85 17

- 1. DÉCHÈTERIE DE LA MARINE
- 2. DÉCHÈTERIE DE LA ZA DU PORT
- 3. CENTRE DE PROPRETÉ DE SAINT-LAURENT
- 4. CENTRE DE PROPRETÉ DU GUILLAUME
- 5. CENTRE DE PROPRETÉ DE L'ETANG
- 6. CENTRE DE PROPRETÉ DE PLATEAU CAILLOUX
- 7. CENTRE DE PROPRETÉ DE L'HERMITAGE LES BAINS
- 8. CENTRE DE CARROSSE ROQUEFEUIL
- 9. DÉCHÈTERIE LES CAPUCINES
- 10. DÉCHÈTERIE THÉNOR
- 11. DÉCHÈTERIE DE LA CHALOUPE
- 12. DÉCHÈTERIE DE LA POINTE DES CHÂTFAUX
- 13. DÉCHÈTERIE DE DOS D'ÂNE
- 14. VALORUN
- 15. HOLCIM PLAINE DEFAUD
- 16. TERALTA GRANULAT BETON REUNION
- 17. RECYCLAGE DE L'OUEST
- 18. METAL REUNION
- 19. AC2V Services
- 20. CYCLÉA
- 21. CUB INDUSTRIE
- 22. QUAI DE TRANSIT

## **LEGENDE**



Déchèterie



Centre de tri



Récupérateurs industriels



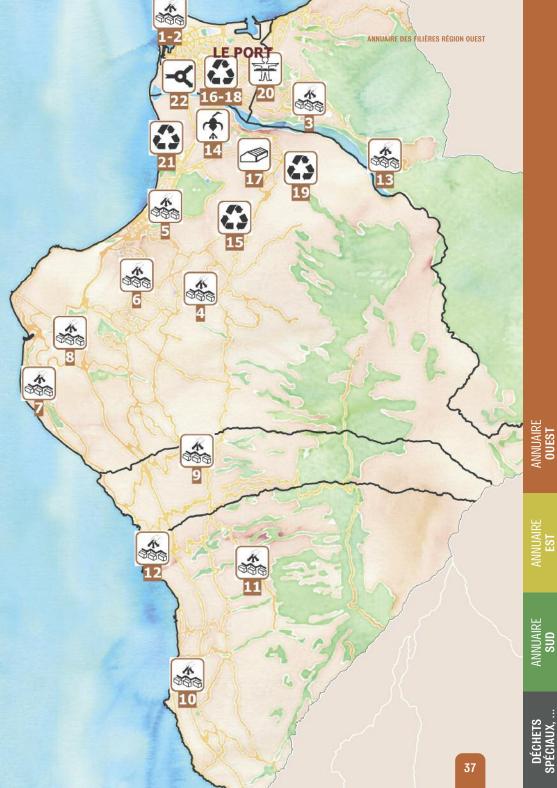
Centre de transit



Plateforme de broyage/compostage



Plateforme de tri Réceptionne les déchets verts, les déchets inertes et le plâtre



## **BOIS (SUITE)**

## 19. AC2V Services

Route de Mafate, Grand Pourpier 97460 Saint-Paul Tél. 0262 21 04 47

## **DECHETS VERTS**

## 17. RECYCLAGE DE L'OUEST

Route de Mafate, Grand Pourpier 97460 Saint-Paul Tél. 0262 43 96 80 ou 0692 59 73 69

## **PLÂTRE**

## 14. VALORUN

79 route de Cambaie 97460 Saint-Paul Tél. 0262 43 19 71 Plâtre trié : 303€ HT /tonne

Plâtre en mélange : 720€ HT /tonne

## PLASTIQUE, PAPIERS, CARTONS

## 20. CYCLÉA

24 Rue Pierre Brossolette 97420 Le Port Tél. 0262 55 23 70 Lun-Ven: 6h00 à 18h00; CYCLÉA collecte les papiers, cartons et plastiques sur toute l'île (Nord, Ouest, Est et Sud)

## 19. AC2V Services

Route de Mafate, Grand Pourpier 97460 Saint-Paul Tél. 0262 21 04 47

## METAUX

## 18. METAL REUNION

Bd de la Marine, ZAC Environnement 97420 Le Port Tél. 0262 71 85 17 Métaux ferreux et non ferreux

## 21.CUB INDUSTRIE

95 route de Cambaie, ZA Cambaie 97460 Saint-Paul Tél. 0262 81 78 17 Lun-Ven : 07h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

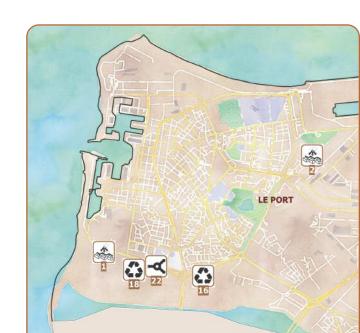
## 20. CYCLÉA

24 Rue Pierre Brossolette 97420 Le Port Tél. 0262 55 23 70 Métaux ferreux et non ferreux

## **DECHETS ULTIMES**

## 22. QUAI DE TRANSIT

Bd de la Marine 97420 Le Port Tél. 0262 71 28 18



# 

## LES DÉCHÈTERIES DE LA CIREST

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

## DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX

## 1. SAINT-ANDRÉ, GRAND CANAL

Chemin Grand Canal. 97440 Saint-André Tél.: 0262 37 57 58

Lun-Sam: 8h00 à 12h00; 13h00 à 17h00

## 2 SAINT-ANDRÉ CENTRE VILLE

Rue du Stade 97440 Saint-André Tél.: 0262 46 56 57

Lun-Sam: 8h00 à 12h00: 13h00 à 17h00

## 3. BRAS-PANON

ZI 14. Rue des Lilas 97412 Bras-Panon Tél.: 0262 51 65 98

Lun-Sam: 8h00 à 12h00: 13h00 à 17h00

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Déchèteries accessibles aux véhicules inférieur à 3,5t. Les professionnels doivent s'acquitter de l'achat d'un ticket unitaire de 5€ pour 2,5 m³ auprès de la CIREST (paiement par chèque ou espèces) avant de se rendre en déchèterie et de le remettre au gardien. Il est possible d'acquérir ce ticket unitaire également auprès de la déchèterie du centre-ville de Saint-André le Lundi matin uniquement (paiement par chèque).



## 4. PLAINE DES PALMISTES

Rue du Stade, angle rue Bras Patience 97431 Plaine-des-Palmistes

Tél.: 0262 51 56 57

Lun-Ven: 8h00 à 12h00 : 13h15 à 16h30

## PLÂTRE INTERDIT

## 5. SAINTE-ANNE

**DÉCHETS** 

parpaing, briques)

**Encombrants** 

Déchets verts

Papiers, cartons

Huile de vidange

Inertes

Métaux

Plâtre

85, CD 56 Chemin Morange

Tél.: 0262 51 47 69

Lun-Sam: 8h00 à 12h00; 13h00 à 17h00



## 6. SAINTE-ROSE

RN2, Derrière le pôle environnement

Tél.: 0262 47 56 57

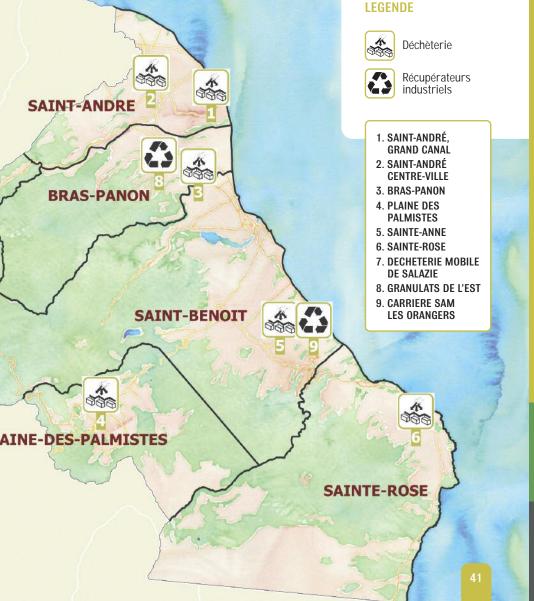
Lun-Ven: 8h00 à 12h00; 13h15 à 16h30

**PLÂTRE INTERDIT** 

## 7. DECHETERIE MOBILE DE SALAZIE

Tél.: 0692 65 23 08

Ven & Sam / 8H30 à 12H00 ; 12h30 à 16h30 DÉCHETS ACCEPTÉS : MÉTAUX ET ENCOMBRANTS



## LES AUTRES FILIÈRES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

## **DECHETS INERTES**

## 8. GRANULATS DE L'EST

8 Chemin Barbier 97412 Bras-Panon Tél.: 0262 72 49 01

Lun-Jeu : 07h00 à 12h00 ; 13h00 à 16h00 Ven : 07h00 à 12h00 ; 13h00 à 15h00 \*Acceptera des déchets inertes du BTP à

partir de 2021

Graves et matériaux rocheux : 7€/tonne Tuiles, briques, carrelage : 15€/tonne Bétons non ferraillés : 10,50€/tonne Mélange de déchets inertes : 35€/tonne

## 9. CARRIERE SAM LES ORANGERS

Lieu-dit « Sainte-Anne », commune de Saint-Benoît

Tél.: 0262 47 00 37

# 

## LES DÉCHÈTERIES De la civis

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.



## **DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX**

## 1. DECHETTERIE DE SAINT-PIERRE

RN 2 Pierrefonds, 97410 Saint-Pierre

Tél.: 0262 96 46 10 Lun-Sam: 8h00 à 18h00

## 2. DECHETTERIE DE L'ETANG-SALÉ

123 Allée de Montaignac Tél. : 0262 32 12 74 Lun-Sam : 8h00 à 18h00

## 3. DECHETTERIE DE PETITE-ILE

13, Allée des Pâquerettes

Tél.: 0800 501 501 Lun-Sam: 8h00 à 18h00

## 4. DECHETTERIE DE CILAOS

Rue du Brûlé Marron Tél. : 0262 37 33 98 Lun-Sam : 8h00 à 18h00

## 5. DECHETTERIE DE SAINT-PIERRE

Chemin Bordier à la Ligne Paradis

Tél.: 0800 501 501 Lun-Sam: 8h00 à 18h00

## 6. DECHETTERIE DE SAINT-PIERRE

Allée des Bois Noirs à Bois d'Olives

Tél.: 0800 501 501 Lun-Sam: 8h00 à 18h00

## 7. DECHETTERIE DE SAINT-PIERRE

Chemin Palama à la Ravine des Cabris

Tél.: 0800 501 501 Lun-Sam: 8h00 à 18h00

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Déchèteries accessibles aux véhicules inférieur ou égale à 3,5t.

## DÉCHETS ACCEPTÉS :

AUGEPTES:	Apport gratuit et limité par jour
Inertes (délais/gravats)	2€/m³
Encombrants	2€/m³
Déchets verts	2€/m³
Métaux	2€/m³
Plâtre	INTERDIT
Palette	INTERDIT
Amiante ciment	INTERDIT
Papiers, cartons	2€/m³
Huile de vidange	10

## LES DÉCHÈTERIES De la casud

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.



## **DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX**

## 8. TERRAIN FLEURI

18 Rue de la République 97430 Tampon

Tél.: 0262 33 88 94

Lun-Sam: 8h00 à 12h00; 14h00 à 17h00

## 9. TROIS MARES

53 Rue Montaigne 97430 Tampon Tél.: 0262 49 04 83

Lun-Sam: 8h00 à 12h00: 14h00 à 17h00

## 10. 23ÈME KM

120 Rue Roland HOAREAU 97418 La Plaine des Cafres

Tél.: 0262 27 60 85

Lun-Sam: 8h00 à 12h00; 14h00 à 17h00

## 11. LES GREGUES

Rue de la Station de transit 97480 Saint-Joseph

Tél.: 0262 72 01 96

Lun-Sam: 8h00 à 12h00; 14h00 à 17h00

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Déchèteries accessibles aux véhicules inférieur ou égale à 3,5t.

## DÉCHETS ACCEPTÉS :

AUULI ILU .	Apport gratuit et limité par sem.			
Inertes (terre/gravats)	INTERDIT			
Encombrants	2€/m³			
Déchets verts	4€/m³			
Métaux	1€/m³			
Plâtre	INTERDIT			
Cartons	4€/m³			

## LES DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

Elles offrent aux professionnels du BTP un service spécifique et permettent d'accueillir sur une même plateforme des déchets inertes, non dangereux et en mélange.

## **Plateforme**

## STS SUD TRAITEMENT SERVICES

1 Chemin Badamier 97410 Saint-Pierre **0262 45 25 60** 

## Déchets acceptés

**Déchets inertes seuls**: terres, roches, déblais, bétons, gravats, tuiles, carrelage et céramique, bétons ferraillés, verre, enrobés, verre. laine de verre. laine de roche

**Déchets non dangereux**: déchets verts, bois, papiers, cartons, métaux ferreux et non ferreux, plastique, plâtre, membranes d'étanchéité bitumineuses

Déchets inertes en mélange avec des déchets non dangereux Déchets dangereux : DEEE, batteries, lampes

## LES AUTRES FILIÈRES

Conditions et tarifs arrêtés au 15/06/2020 susceptibles de varier.

## **DÉCHETS INERTES**

## 12. STS - SUD TRAITEMENT SERVICES

1 Chemin Badamier - 97410 Saint-Pierre

Tél.: 0262 45 25 60

Lun-Jeu: 06h00 à 12h00; 13h00 à 16h00

Ven: ferme à 15h00

Terres non polluées, roches propres : 3€/tonne Graves et matériaux rocheux : 5€/tonne Bétons non ferraillés : 5€/tonne Bétons ferraillés : 15€/tonne

## 13. PREFABLOC AGREGAT, CARRIERE LAGUARRIGUE

Chemin Charrette - 97410 Saint-Pierre

Tél.: 0692 87 19 28

## 14. CARRIERE MONDON

479, CD26 Route de l'Entre-Deux 97410 Saint-Pierre Tél.: 0692 87 19 28

## 15. CARRIERE DIJOUX PIERREFONDS

Chemin des pêcheurs - 97410 Saint-Pierre

Tél. : 0692 43 88 40 Lun-Ven : 07h00 à 16h00

Terres non polluées, béton, tuiles, céramiques et carrelage, déchets inertes mélangés

## 16. CARRIERE CARPY

CD 26, Bois d'Olives - 97410 Saint-Pierre

Tél.: 0262 49 04 04 Lun-Ven: 07h00 à 15h00

Terres non polluées, graves et matériaux rocheux

### 17. TERALTA GRANULAT BETON REUNION

Avenue de Toulouse, Zl Bel Air 97450 Saint-Louis

Tél.: 0692 88 78 57 Lun-Ven: 06h00 à 13h00

Graves et matériaux rocheux, tuiles, céramiques et carrelage, bétons non ferraillés



## **LEGENDE**



Déchèterie



Récupérateurs industriels



Centre de tri



Installation de stockage des déchets



Plateforme de tri Réceptionne les déchets verts, les déchets inertes et le plâtre

## **DECHETTERIES:**

- 1. DE SAINT-PIERRE
- 2. DE L'ETANG-SALÉ
- 3. DE PETITE-ILE
- 4. DE CILAOS
- 5. DE SAINT-PIERRE
- 6. DE SAINT-PIERRE
- 7. DE SAINT-PIERRE
- 8. TERRAIN FLEURI 9. TROIS MARES
- 10. 23<sup>èME</sup> KM
- 11. LES GREGUES

- 12. STS SUD TRAITEMENT SERVICES
- 13. PREFABLOC AGREGAT. CARRIERE LAGUARRIGUE
- 14. CARRIERE MONDON
- 15. CARRIERE DIJOUX **PIERREFONDS**
- 16. CARRIERE CARPY
- 17. TERALTA GRANULAT BETON REUNION
- 18. GENERALL AUTOS RECYCLAGE
- 19. CENTRE DE TRI CIVIS
- 20. ISDND RIVIERE SAINT-ETIENNE

## METAUX

## 18. GENERALL AUTOS RECYCLAGE

6 Chemin Maniron 97450 Saint-Louis Tél.: 0262 91 45 86

Lun-Jeu: 07h00 à 12h00; 13h00 à 15h00

Ven: 07h00 à 12h00

Métaux ferreux et non ferreux. DEEE

## **PLÂTRE**

## 12. STS - SUD TRAITEMENT SERVICES

1 Chemin Badamier 97410 Saint-Pierre

PAPIERS, PLASTIQUES, CARTONS

## 19. ILEVA

Chemin Charrette - Pierrefonds 97410 Saint-Pierre

Tél.: 0262 22 41 67

## **DECHETS ULTIMES**

## 20. ISDND RIVIERE SAINT-ETIENNE

Rivière Saint-Etienne 97410 Saint-Pierre Tél.: 0262 71 28 18



# 

## A. LES FILIÈRES REP

## LES FILIERES REP : RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR

## Des filières qui existent, des filières qui marchent!

Pour tout achat d'un équipement relevant d'une filière REP (hormis pour les équipements électriques & électroniques pro et les meubles pro), votre revendeur est tenu de le reprendre selon le principe 1 acheté = 1 repris voire du 0 acheté = 1 repris.

Retrouvez toutes les informations sur le site dédié au REP : https://dechets-rep.re

## DEEE PROFESSIONNELS ECOSYSTEM







Les DEEE professionnels sont collectés gratuitement via l'éco-organisme Ecosystem. Sont concernés tous les équipements électriques professionnels usagés de climatisation, ventilation, cuisine professionnelle, froid commercial, pressing, blanchisserie, surveillance et de contrôle, éclairage Public ou intérieur, outil électrique, ...

Retrouvez la liste complète des équipements repris sur : www.ecosystem.eco

SUEZ (Prestataire de l'éco-organisme)
Chemin Bois rouge Saint-André
0262 47 35 50

RVE (Prestataire de l'éco-organisme)
Chemin Grand Canal, Saint-André
0262 30 66 03

Vous avez < 500 kg de petits équipements électriques usagés et vous êtes client d'un distributeur professionnel? Profitez de votre passage dans l'une des agences de votre distributeur pour déposer votre matériel usagé dans les bacs mis à votre disposition.

Pour géolocaliser le distributeur le plus proche et vous assurer qu'il fait partie du réseau de points de collecte ecosystem : www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte

**Vous avez > 500 kg d'équipements électriques professionnels usagés ?** Ecosystem vous met à disposition des bacs de recyclage et vient les collecter une fois pleins, sur vos chantiers ou dans vos locaux. Pour faire une demande : www.ecosystem.eco

POUR PLUS D'INFORMATIONS Contacter le facilitateur local : SICR au 0262 41 10 57

## LAMPES ET TUBES 0 ACHETÉ = 1 REPRIS





Les lampes sont collectées gratuitement auprès des particuliers et des professionnels via l'écoorganisme Ecosystem (lampes fluocompactes, à LED, à sodium basse et haute tension, à vapeur de mercure ainsi que les tubes fluos et à LED).

Retrouvez les points de collecte du territoire, les solutions pour se défaire de ses lampes & tubes et toutes les informations de la filière sur : www.ecosystem.eco

SUEZ (*Prestataire de l'éco-organisme*) Chemin Bois rouge Saint-André 0262 47 35 50 Pour de petits volumes, vous pouvez les déposer dans les bacs de collecte présents chez les grossistes, les distributeurs grand public, les déchèteries professionnelles et éventuellement des déchèteries municipales.

Si vous disposez de plus de 1200 lampes et tubes, **Ecosystem** vient les collecter gratuitement sur site. En cas de besoins récurrents, Ecosystem met à votre disposition des bacs de collecte et vient les collecter une fois pleins.

## PANNEAUX PHOTOVOLTAÏOUES



Les panneaux photovoltaïques, ceux produisant de l'électricité, sont collectés gratuitement via l'éco- organisme PV Cycle France.

Retrouvez les points de collecte de l'île, les solutions pour se défaire de ses panneaux et toutes les informations de la filière sur www.pvcycle.fr

RVE (Prestataire de l'éco-organisme) Chemin Grand Canal, Saint-André 0262 30 66 03

**Vous détenez une quantité > 40 modules ? Vous pouvez faire enlever gratuitement ces déchets** directement sur votre site ou sur vos chantiers.

Faites votre demande d'enlèvement sur : https://www.pvcycle.fr/collecte/enlevement-sur-site/ou contacter le facilitateur local : SICR

**Vous détenez une quantité < 40 modules ?** Déposez auprès d'un point d'apport volontaire : https://www.pvcycle.fr/collecte/apport-volontaire/ ou contacter le facilitateur local : SICR

## PILES ET PETITES BATTERIES REPRISE SANS CONDITIONS



Les piles et les petites batteries sont collectées gratuitement via l'éco-organisme Corepile.

Retrouvez les informations de la filière sur www.corepile.fr

SUEZ (*Prestataire de l'éco-organisme*) Chemin Bois rouge Saint-André 0262 47 35 50

Pour des quantités importantes, vous pouvez devenir point de collecte en vous inscrivant auprès de l'éco-organisme concerné.

## MOBILIERS PROFESSIONNELS



Les déchets de mobiliers professionnels sont collectés gratuitement via l'éco-organisme Valdelia. Sont concernés : les mobiliers de bureaux, d'agencement de boutiques, d'écoles, de restaurations, d'hôpitaux, d'hôtels, de stands, etc.

Retrouvez les informations sur la filière sur www.valdelia.org

SUEZ (*Prestataire de l'éco-organisme*) Chemin Bois rouge Saint-André 0262 47 35 50

**Vous détenez une quantité > 20m³ de mobiliers professionnel ?** Vous pouvez faire enlever gratuitement ces déchets directement sur votre site ou sur vos chantiers.

Faites votre demande d'enlèvement sur : www.valdelia.org

Pour vous aider, contactez le facilitateur local : SICR

Vos mobiliers sont encore en bon état, vous pourrez demander à Valdelia d'en faire don aux associations conventionnées pour réemploi ou réutilisation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS
Contacter le facilitateur local : SICR au 0262 41 10 57

## PNEUS 1 ACHETÉ = 1 REPRIS



Les déchets de pneumatiques sont collectés et valorisés via l'organisme collectif AVPUR. Retrouver toutes les informations de la filière sur www.avpur.re

Association pour la Valorisation des
Pneumatiques Usagés de la Réunion (AVPUR)
contact@avpur.re - www.avpur.re
0262 21 26 73

SOLYVAL (prestataire de l'organisme collectif) ZAC Environnement - Le Port 0262 38 88 78

Tout pneu neuf vendu en France doit être valorisé en fin de vie dans une installation agréée. Décret « pneus usagés » n°2002-1563 du 24 décembre 2002

## BATTERIES 0 ACHETÉE = 1 REPRISE



Les déchets d'accumulateurs automobiles et industriels sont collectés et valorisés via l'organisme collectif ATBR.

Retrouver toutes les informations de la filière sur www.atbr.re

Association de Traitement Des Batteries de La Réunion (ATBR) contact@atbr.re www.atbr.re 0262 21 26 73 SUEZ (Prestataire de l'éco-organisme) Chemin Bois rouge Saint-André 0262 47 35 50 CRMM (autre acteur) 10 Rue de la pépinière ZAE La Mare Sainte-Marie 0262 53 17 60

Toute batterie neuve vendue en France doit être valorisée en fin de vie dans une installation agréée. Décret N°2009-1139 du 22 septembre 2009

## **BON À SAVOIR POUR TOUTES CES FILIÈRES**

Les dispositions du code de l'environnement prévoient des amendes administratives visées à l'article L.541-10 à l'encontre des personnes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de gestion des déchets. Le montant de l'amende peut aller jusqu'à (par unité de produit fabriqué, importé ou distribué, ou par tonne lorsque c'est la seule unité qui prévaut pour l'établissement de la contribution financière) 1500¢ pour une personne physique et 7500¢ pour une personne morale. Les dispositions du code de l'environnement prévoient également des sanctions pénales visées aux articles R.543-205 et R.543-206. Article L.541-10-11 du code de l'environnement.

## **VHU REUNION - VEHICULES** HORS D'USAGE ABANDONNÉS





VHU REUNION a pour objet la collecte et le traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) de type voiture et camionnette, moins de 3.5 tonnes, abandonnés sur le territoire de La Réunion (974).

VHU REUNION offre un service gratuit à la Collectivité pour la collecte et le traitement des VHU abandonnés, sur le domaine public et privé, sous réserve que la Collectivité effectue l'instruction administrative, la mise en demeure du propriétaire et remette à VHU REUNION les pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction du VHU.

VHU REUNION ne prend pas en charge les véhicules des particuliers, ni des professionnels.

### VHU REUNION

46 Route de l'Eperon - 97435 Saint-Gilles-les-Hauts

0262 21 26 73

https://www.vhureunion.re contact@vhureunion.re

Le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé. Vous pouvez contacter un centre VHU agréé en consultant le site de la Préfecture.

## B. LES DÉCHETS DANGEREUX

ATTENTION! Ils sont nocifs pour l'Homme et l'environnement, leur gestion (transport et traitement) est très réglementée!



**BOIS TRAITÉ** 





EPI POLLUÉS











pour la santé

**AMIANTE** 

## HUILE MINÉRALE

## Installations

## **SUEZ DID**

Chemin Bois rouge - Saint-André 0262 47 35 50

## LES DECHETS D'AMIANTE

Déchets dangereux	Installations	
DÉCHETS D'AMIANTE LIBRE	<b>SUEZ DID</b> Chemin Bois rouge - Saint-André <b>0262 47 35 50</b>	
DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES	ISDND de Sainte-Suzanne 0262 52 18 65	

## LES DECHETS DE MEMBRANES D'ETANCHÉITÉ DE BÂTIMENT

	Installations				
GOUDRON	SUEZ DID Chemin Bois rouge - Saint-André 0262 47 35 50				
BITUME	ISDND STS - SUD TRAITEMENT SERVICES 1 Chemin Badamier 97410 Saint-Pierre 45 25 60				

## LES AUTRES DÉCHETS DANGEREUX

PEINTURE, COLLES,
MASTIC, SOLVANTS,
TERRES SOUILLÉES,
<b>BOIS TRAITÉS, ENROBÉS</b>
AVEC GOUDRON,
HUILE MINÉRALE

## Installations

## SUEZ DID

Chemin Bois rouge - Saint-André 0262 47 35 50

## C. LES PRESTATAIRES DE COLLECTE

## DÉCHETS DANGEREUX

## 1. SUEZ

Chemin Bois Rouge Saint-André 0262 47 35 50

## 2. SCTE

3 Bis Rue HANOI La Possession 0262 55 27 27

## 3. VIDANGE SERVICE

ZA du GOL Saint-Louis

0262 91 19 11

Boues hydrocarbonées -Lavage de terres polluées

## 4. RUN ENVIRONNEMENT

20 TER chemin SOUPRAYEN 97419 La Possession 0262 43 95 25

## DÉCHETS NON DANGEREUX

## 5. SUEZ

5 Rue de la pépinière ZAE La Mare - Sainte-Marie 0262 48 48 80

## 6. NICOLLIN

19 Rue du Soleil ZAE La Mare - Sainte-Marie 0262 29 85 99

### 7. VEOLIA

8 Rue Henry Cornu ZI Cambaie - Saint-Paul 02 62 55 47 00

## 8. AC2V

0262 58 63 40

## 9. RUN ENVIRONNEMENT

0262 43 95 25

## 10. CITEVA

0262 46 01 92

### 10. CITEVA

0262 55 23 70

## EQUIPEMENTIERS CONSEILS

(LOCATION DE CONTENEURS, BENNES. ...)

## 12. AC2V

Palettes bois, cartons, plastique Sainte-Clotilde

0262 58 63 40

### 13. CYCLÉA

24 Rue Pierre Brossolette 97420 Le Port

## 0262 55 23 70

Mise à disposition de bennes de collecte et récupère les déchets d'activités économiques (papiers, cartons, films plastiques)

## TRANSPORT, NEGOCE, COURTAGE DE DECHETS

## Les entreprises transportant :

- · + de 0,5 tonnes de déchets non dangereux
- · + de 0,1 tonne de déchets dangereux doivent être déclarées en préfecture

### Sont dispensées de déclarations :

· Les entreprises ne transportant que des matériaux inertes (gravats, terres non souillés, pierres, ...)

La liste des entreprises déclarées est disponible au bureau de l'environnement de la Préfecture au 02 62 40 76 34.

## D. CONTACTS INSTITUTIONNELS

ADMINISTRATIONS POUR CONSEILS TECHNIQUES, FINANCIERS ET REGLEMENTATIONS SUR LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT





## **ADEME**

0262 71 11 30 www.ademe.fr



## REGION REUNION

0262 48 70 00 www.regionreunion.com



## DEAL

0262 40 26 26 www.reunion.developpementdurable.gouv.fr

## ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES



## **FRBTP**

0262 41 70 87



## **CAPEB**

0262 20 30 47



## UNICEM

0693 00 75 63



## SERR

0692 77 27 44



## SICR

0262 41 10 57

## DIAGNOSTICS DECHETS, FORMATIONS, CONSEILS



### ANIR

0262 94 43 00 www.adir.re



## CCIR

0262 94 20 00 www.reunion.cci.fr



## CMA

0262 45 52 52 www.artisanat974.re



## **CER BTP**

0262 40 28 25 www.btp-reunion.net

## POLICES DE L'ENVIRONNEMENT



## **BNOI**

0262 94 10 10 sd974@ofb.gouv.fr



## DEAL

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION 0262 40 26 26



### **POLICES MUNICIPALES**

Renseignements disponibles auprès des services de votre mairie.

## **BUREAUX D'ETUDES**

Liste *(non exhaustive)* disponible à la CER BTP.

NOTES

NOTES

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

## **OÙ ÉVACUER VOS DÉCHETS?**

Les numéros font références aux pages du mémento.

			NORD	OUEST	EST	SUD
		Déchèteries	30-32	34,35	40-42	44,45
		STS				46
		Valorun		36		
		Granulats de l'est			42	
		Carrière SAM les orangers			42	
	Bétons non armés,	Holcim Plaine Défaud		36		
ES	gravats, céramiques, tuiles	Teralta Granulat Béton Réunion		36		46
RTI	tulies	ISDND	32			46
Z		STS				46
DÉCHETS NON INERTES		Carrière DIJOUX PIERREFONDS				46
ETS		Carrière MONDON				46
CH		Carrière LAGUARRIGUE				46
DÉ	Bétons armés	STS				46
		Valorun		36		46
		STS				46
		Valorun		36		
	Terres et matériaux de	Carrière SAM les orangers				
	terrassement	Holcim Plaine Défaud		36		
		Carrière CARPY				46
		ISDND	32			48

	×	
	$\sim$	
	_	
	ш	
	$\overline{}$	
	_	
	ш	
	CH	
	$\overline{}$	
	Z	
	⋖	
	$oldsymbol{\Box}$	
	_	
	_	
	0	
	=	
	_	
	ഗ	
	_	
	ш	
	T	
	$\overline{}$	
	$\boldsymbol{-}$	
٠	ш	

			NORD	OUEST	EST	SUD
	Papiers,	Déchèteries	30-32	34-35	40-42	44-45
		Centre de tri				48
	cartons	Valoi	32			
		Cycléa		38		
		Déchèteries	30-32	34-35	40-42	44-45
	Dioationas	Centre de tri civis				48
	Plastiques	Valoi	32			
		Cycléa		38		
		Déchèteries pro		36		46
		ISDND	32			48
	Bois d'ouvrages	AC2V Services		38		
×	non traités /					
E	Bois d'emballage	Métal Réunion		36		
噐	a ombanago	Recyclage de l'Ouest		36		
AN		ISDND	32			48
DÉCHETS NON DANGEREUX	B	Déchèteries	30-32	34-35	40-42	44-45
<u>S</u>	Déchets verts	Déchèteries pro		36		46
ည		Recyclage de l'Ouest		38		
뿔		Déchèteries	30-32	34-35	40-42	44-45
ÉC		CRMM	32			
		CUB INDUSTRIE		38		
	Métaux	Cycléa		38		
		Métal Réunion		38		
		Générall Auto				48
		Déchèteries pro		36		46
		Valorun		36		
	Plâtre	ISDND	32			
		STS				46
	DND¹ en mélange	Déchèteries pro		36		46
	DND¹ et DI² en mélange	Déchèteries pro		36		46
	Déchets	Centre de transit		38		
	ultimes	ISDND				48

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> DND : Déchets Non Dangereux

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DI : Déchets Inertes

			NORD	OUEST	EST	SUD
	Lampes et tubes	SUEZ DID			51	
		STS				46
	DEEE <sup>4</sup> professionnels	RVE			50	
		SUEZ DID			50	
	p. 0.000.0	STS				46
	Piles et petites batteries	SUEZ DID			52	
REP3	Mobiliers professionnels	SUEZ DID			52	
FILIÈRES REP <sup>3</sup>	Panneaux photovoltaïques	RVE			51	
분	Batteries	SUEZ DID			53	
		STS				46
		CRMM	53			
	Pneus	Solyval		53		
	VHU véhicules hors d'usage abandonnés	VHU Réunion		54		
	Amiante libre	SUEZ DID			55	
TS	Amiante lié	ISDND	32			
DÉCHETS DANGEREUX	Huile	SUEZ DID			55	
DÉ DAN	Peinture, solvants, colle	SUEZ DID			55	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> REP : Responsabilité élargie au Producteur

 $<sup>^4\,\</sup>mathrm{DEEE}$  : Déchets d'Equipement Electrique et Electronique

# Crédit Photos : © Adobe Stock · Création : www.combava.re

## **VOUS AVEZ:**

## **UNE QUESTION?**

Une difficulté pour traiter un déchet en particuler ? Recherchons ensemble la meilleure solution!

## **UNE PRESTATION?**

Vous proposez une prestation en lien avec la gestion des déchets, vous n'êtes pas dans le Mémento et souhaitez y être référencé?

## **UN PROJET?**

Vous souhaitez développer un projet de déchetterie professionnelle ou d'installation de stockage ou de recyclage des déchets ... Evoluons ensemble la faisabilité technique, financière et règlementaire de votre projet.

## CONTACTEZ-NOUS!



Mission déchets du BTP 0262 40 28 25 www.btp-reunion.net cerbtp@i-carre.net





## ANNUAIRE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA MISSION D'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BTP DE LA CER BTP



Mission déchets du BTP 0262 40 28 25 www.btp-reunion.net cerbtp@i-carre.net

## **AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE:**











